

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	75009 Paris
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	D2019-178 Non Oui Non Non
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Grenoble (Central Bus Station) 11 Place de la Gare 38000 Grenoble Latitude 45.192828 - Longitude 5.713938
Destination³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Valence (Central Bus Station) 48 Rue Denis Papin 26000 Valence Latitude 44.926909 - Longitude 4.892386

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Itinéraire Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)
Temps de parcours (en heures et minutes)	01h40
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 2 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence Hebdomadaire Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)

Partie 2 : éléments d'information complémentaires (non publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	
Nom de la personne référente	François Fernandes
Numéro de téléphone	06 24 04 07 62
Adresse mail	francois.fernandes@flix.com

Liaison déclarée	
Longueur de la liaison envisagée ⁴ (km)	92 Km
Volume maximum de places proposées à la vente sur la liaison pour une année d'exploitation	35672 = 49 Plc X 14 Trajets X 52 Semaines
Ligne dans laquelle s'inscrit la liaison (liste de l'ensemble des arrêts effectués)	Milan- Novara- Turin- Grenoble- Valence- Bollene- Nimes- Montpellier
Longueur totale de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison (km)	685 Km
Temps de parcours pour effectuer l'ensemble de la ligne dans laquelle s'inscrit la liaison	10:25
Date de début d'exploitation envisagée	30/03/2026

Origine de la liaison déclarée	
Agglomération où elle est située	Grenoble-Alpes-Métropole
Département où elle est située	Haute-Savoie(74)
Région où elle est située	Auvergne-Rhône-Alpes
AOM ⁵ dans le ressort de laquelle elle est située	SM des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC)

Destination de la liaison déclarée	
Agglomération où elle est située	Unité urbaine de Valence (Drôme)
Département où elle est située	Drôme (26)
Région où elle est située	Auvergne-Rhône-Alpes
AOM ⁵ dans le ressort de laquelle elle est située	Valence-Romans Mobilités

⁴ Via l'itinéraire le plus court, conformément au 9° de l'article R. 3111-37 du code des transports, même si ce n'est pas nécessairement celui qui sera utilisé.

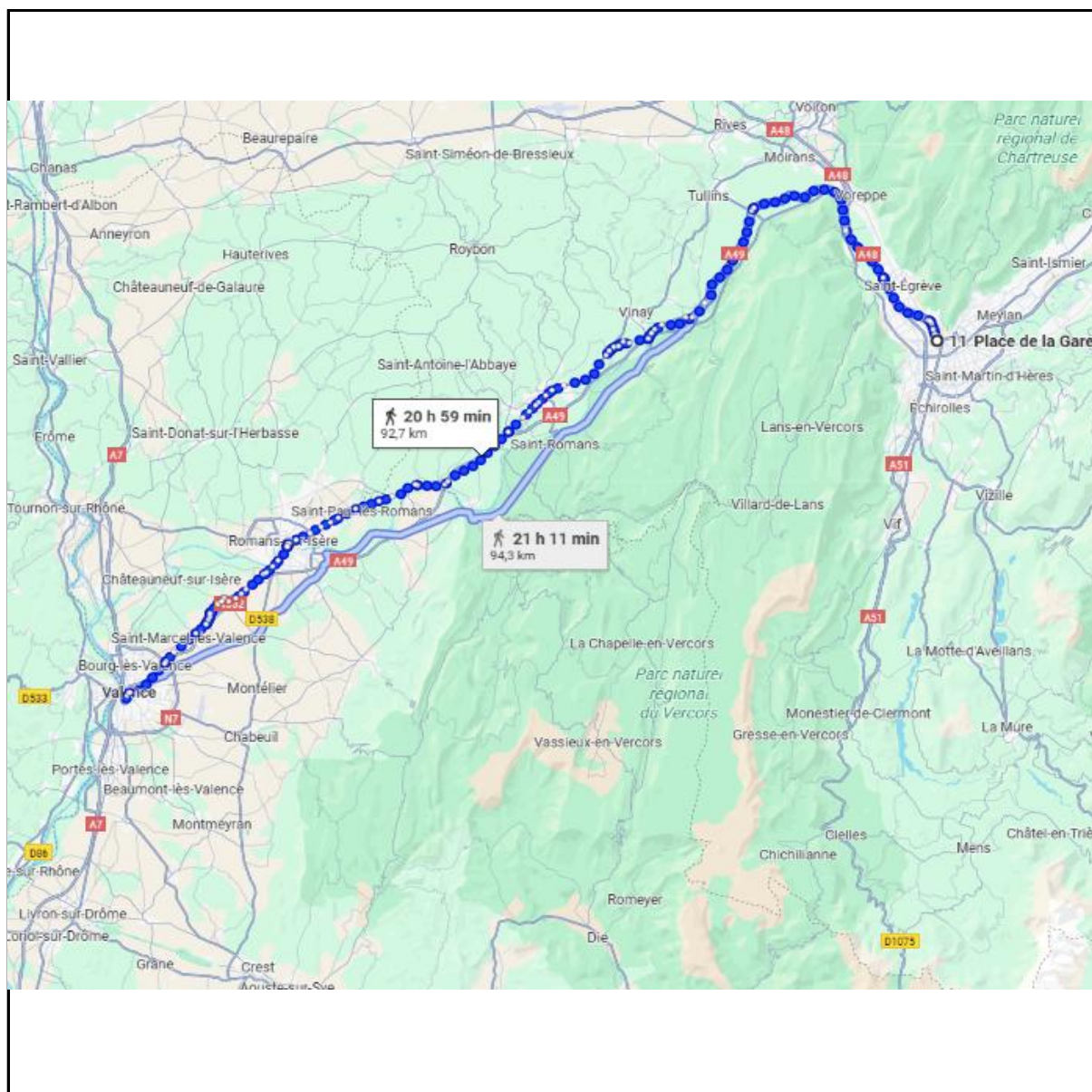
⁵AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports (« Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. »). Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 3111-21 et D. 3111-41 du code des transports, sont considérés comme interurbains les services qui ne sont pas intégralement inclus dans le ressort territorial d'une AOM, ainsi que les services exécutés dans la région Île-de-France sur une distance supérieure à 40 km.

Autres informations	
Service(s) conventionné(s) existant(s) susceptible(s) d'être concurrencé(s) (oui ou non) Si oui, les mentionner en indiquant entre parenthèses l'identité de l'autorité ou des autorités organisatrices de transport organisant le(s) service(s) conventionné(s) concerné(s)	

Pièce Jointe N° 1 :

Itinéraire Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)

Itinéraire Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)



Pièce Jointe N° 2 :

Fréquence Hebdomadaire Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)

Fréquence Hebdomadaire Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)

Jour/Itinéraire	Départs de		Départs de	
	Grenoble (Central Bus Station) - Valence (Central Bus Station)		Valence (Central Bus Station) - Grenoble (Central Bus Station)	
	Horaire Dép	Horaire Arr	Horaire Dép	Horaire Arr
Lundi	15:30	17:15	11:55	13:45
Mardi	15:30	17:15	11:55	13:45
Mercredi	15:30	17:15	11:55	13:45
Jeudi	15:30	17:15	11:55	13:45
Vendredi	15:30	17:15	11:55	13:45
Samedi	15:30	17:15	11:55	13:45
Dimanche	15:30	17:15	11:55	13:45
Offre par trajet	49	Places par bus, tous les jours	49	Places par bus, tous les jours

Nombre de trajet : 14

Nombre de semaine : 52